

- 9 JUIN 1998

A3355

KEW-CIDAPE

Société Anonyme au capital de F. 10 000 000

Siège social : 4, Place d'Ostwald - 67 200 Strasbourg

RCS : Strasbourg - N° B 353 606 197

PROCES-VERBAL
DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 JUIN 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,

Le onze juin, à quatorze heures,

Les administrateurs de la société se sont réunis, au siège social de la société KEW INDUSTRI
A/S, à Hadsund (Danemark), en séance de conseil, sur convocation du président.

**SONT PRESENTS OU REPRESENTES ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE
PRESENCE :**

- ♦ Monsieur Finn JENSEN, administrateur,
- ♦ Monsieur Hans BARSLUND, administrateur,
- ♦ Monsieur Jan PEDERSEN, administrateur.

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

- ♦ Monsieur Gilbert STECK, représentant du comité d'entreprise,
- ♦ Madame Joëlle OPPERMAN, représentante du comité d'entreprise.

Le conseil réunissant la présence effective de la totalité de ses membres peut valablement
délibérer.

JEP 18/15.

Le commissaire aux comptes de la société, le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Finn JENSEN, nommé en qualité de président de séance.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le président fait donner lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

La rédaction de ce procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DU PRECEDENT EXERCICE

Monsieur le président fait un exposé sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

Le conseil donne acte à son président de ses déclarations.

COMPTES ANNUELS DU DERNIER EXERCICE CLOS

Monsieur le président présente au conseil, le projet de comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996.

La discussion s'engage sur les différents postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

Monsieur le président est amené à fournir certaines explications et précisions qui donnent entière satisfaction aux administrateurs présents.

A l'unanimité, le conseil arrête les comptes annuels qui lui sont présentés.

RESULTAT DE L'EXERCICE ET AFFECTATION

Le conseil décide de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de reporter à nouveau la perte nette de l'exercice, s'élevant à F. 12 626 711.

JSP FJS
2

DEMISSION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Jorgen Erik HOLST en sa qualité d'administrateur et de président du conseil d'administration à compter du 10 juin 1997.

Il précise que le poste de Monsieur Jorgen Erik HOLST ne sera pas pourvu dans l'immédiat. Le nombre d'administrateurs en fonction s'élève par conséquent désormais à 3.

A l'issue de l'assemblée générale, les administrateurs devront se réunir pour élire leur président.

En conséquence, le conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Finn JENSEN à l'effet de convoquer les membres du conseil d'administration ainsi que les représentants du comité d'entreprise au conseil d'administration devant élire son président à une date et en un lieu qu'il charge Monsieur Finn JENSEN de fixer.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPLEANT

Monsieur le président rappelle au conseil que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, soit respectivement :

- ♦ le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT
- ♦ Monsieur Jean-Michel BLOCH

ont pris fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

La question du renouvellement des commissaires aux comptes n'ayant pas été portée à l'ordre du jour de ladite assemblée, il y a donc lieu de renouveler leur mandat pour une durée de six exercices, mais en considérant que leur deuxième mandat ont été renouvelés dès l'expiration de leur premier mandat.

En conséquence, il conviendrait de renouveler ces mandats.



Le conseil, à l'unanimité, renouvelle les mandats de ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean-Michel BLOCH, commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, le 1^{er} exercice étant déjà écoulé, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

PROJET DE RESTRUCTURATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE SUIVIE D'UNE REDUCTION DE CAPITAL

Monsieur le président soumet au conseil les conditions et modalités d'une opération de restructuration du capital social de la société KEW INDUSTRI A/S destinée à reconstituer ses fonds propres.

Il expose les principes de cette opération.

Il rappelle au conseil que le bilan de la société arrêté au 31 décembre 1996 fait apparaître une perte cumulée d'un montant de F. 17 067 994.

Afin d'apurer partiellement cette perte, Monsieur le président propose au conseil d'augmenter le capital social de F. 11 900 000 par apports en numéraire puis de le réduire d'un montant de F. 11 900 000.

Augmentation du capital de F. 11 900 000 par apports en numéraire

Monsieur le président propose au conseil d'augmenter le capital d'un montant de F. 11 900 000. Cette augmentation aurait pour effet de porter le capital social d'un montant de F. 10 000 000 à un montant de F. 21 900 000.

Monsieur le président précise que cette augmentation de capital serait réservée en totalité à la société KEW INDUSTRI A/S qui pourrait libérer sa souscription, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter du 1er janvier 1997, premier jour de l'exercice en cours.

Puis il offre la parole aux administrateurs.



Après délibération, le conseil, constatant la libération intégrale du capital social, approuve à l'unanimité le principe de cette augmentation de capital dont il fixe le montant à F. 11 900 000 par la création et l'émission au pair de 119 000 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de F. 100 chacune. Le conseil décide de proposer à l'assemblée générale mixte de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 183 de la loi du 24 juillet 1966 et d'attribuer le droit de souscription des 119 000 actions nouvelles à émettre à la société KEW INDUSTRI A/S.

Réduction du capital social de F. 11 900 000 par absorption des pertes

Etant donné l'importance des pertes figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1996, dont le montant cumulé s'élève à F. 17 067 994, Monsieur le président propose d'améliorer la présentation du bilan en procédant à une réduction du capital d'un montant de F. 11 900 000 ramenant ce dernier à F. 10 000 000.

Cette réduction de capital serait supportée par l'actionnaire majoritaire de la société, la société KEW INDUSTRI A/S. qui a d'ores et déjà accepté de façon expresse de supporter seule cette réduction.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale mixte des actionnaires de réduire le capital d'un montant de F. 11 900 000. Cette réduction du capital serait supportée par la société KEW INDUSTRI A/S. Elle interviendrait par voie d'annulation de 119 000 actions de F. 100 nominal chacune sur les 218 994 actions appartenant à la société KEW INDUSTRI A/S.

DELEGATION DE POUVOIRS

Comme conséquence du projet d'augmentation de capital social ci-avant détaillé, le conseil d'administration confère au président du conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'établir l'arrêté de comptes concernant la créance que détient l'actionnaire majoritaire, la société KEW INDUSTRI A/S, à l'encontre de la société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le président donne lecture du projet du rapport qui doit être présenté à l'assemblée générale mixte des actionnaires.

Après discussion et compte tenu de diverses observations, le rapport est définitivement mis au point et adopté.



PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE

Monsieur le président présente ensuite le projet des résolutions qui pourraient être soumises à l'assemblée.

Après lecture du texte proposé, et après avoir entendu les explications de son président, le conseil, à l'unanimité, adopte ledit texte.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Le conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte le 30 juin 1997 à 10 heures, au siège social.

Cette assemblée statuera sur les ordres du jour suivants :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ♦ Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes.
- ♦ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996. Quitus aux administrateurs.
- ♦ Affectation du résultat.
- ♦ Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- ♦ Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ♦ Rapport du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur la réduction de capital.
- ♦ Augmentation du capital social de F. 11 900 000 pour le porter de F. 10 000 000 à F. 21 900 000, par l'émission de 119 000 actions nouvelles de F. 100 de nominal chacune à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, réservée à la société KEW INDUSTRI A/S.



- ♦ Réduction du capital social de F. 11 900 000 pour le ramener de F. 21 900 000 à F. 10 000 000 par annulation de 119 000 actions de F. 100 de nominal chacune appartenant à la société KEW INDUSDTRI A/S à l'effet d'apurer les pertes sociales.
- ♦ Modification corrélative des statuts.
- ♦ Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le président est prié de faire le nécessaire en vue de la tenue régulière de cette assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

LE PRESIDENT

Monsieur Finn JENSEN

Finn Jensen.

UN ADMINISTRATEUR

Monsieur Jan PEDERSEN

Jan Pedersen

KEW-CIDAPE

Société Anonyme au capital de F. 10 000 000

Siège social : 4, Place d'Ostwald - 67 200 Strasbourg

RCS : Strasbourg - N° B 353 606 197

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 1997**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,

Le trente juin à dix heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société, sur convocations faites par le conseil d'administration.

Monsieur Finn JENSEN préside l'assemblée à la demande des actionnaires.

Monsieur Hans BARSLUND et Monsieur Jan PEDERSEN, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne, comme secrétaire, Monsieur Michael KJAERGAARD.

Le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 000 actions sur les 100 000 actions composant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en assemblée générale ordinaire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Mu
AB JS. FIS

FACE ANNULEE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) Un exemplaire des statuts.
- 2°) Les doubles des lettres adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.
- 3°) La feuille de présence certifiée conforme par le bureau.
- 4°) Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- 5°) Le rapport de gestion du conseil d'administration, et projet de texte des résolutions.
- 6°) Les rapports du commissaire aux comptes.
- 7°) Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que les comptes annuels, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il est alors donné lecture des ordres du jour qui sont les suivants :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ♦ Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes.
- ♦ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996. Quitus aux administrateurs.
- ♦ Affectation du résultat.
- ♦ Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- ♦ Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ♦ Rapport du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur la réduction de capital.
- ♦ Augmentation du capital social de F. 11 900 000 pour le porter de F. 10 000 000 à F. 21 900 000, par l'émission de 119 000 actions nouvelles de F. 100 de nominal chacune à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, réservée à la société KEW INDUSTRI A/S.

Handwritten signature and date:
JSP 8-15.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 29 mars 1999

- ♦ Réduction du capital social de F. 11 900 000 pour le ramener de F. 21 900 000 à F. 10 000 000 par annulation de 119 000 actions de F. 100 de nominal chacune appartenant à la société KEW INDUSTRI A/S à l'effet d'apurer les pertes sociales.
- ♦ Modification corrélative des statuts.
- ♦ Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le président ouvre la délibération par la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Puis il est donné lecture du rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996, du rapport spécial concernant les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ainsi que des rapports sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur la réduction de capital établis par le commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans les comptes susvisés et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I., approuve le montant global s'élevant à F. 78 763 des dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce code.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
A. JSP P. J. P.

FACE ANNULEE
FACE ANNULEE
Art. 925 C.G.I.
Annulee de l'impôt sur le revenu

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette de l'exercice, s'élevant à F. 12 626 711 au compte report à nouveau, dont le montant débiteur sera ainsi porté de F. 4 441 283 à F. 17 067 994.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, dans les conditions légales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de la société ERSNT & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Michel BLOCH, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, renouvelle ces mandats pour une période de six exercices - le 1^{er} exercice étant déjà écoulé - devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures:
K
JSP
8/15

FACE ANNULEE
AR. 1911-1912
April 1911 - June 1912

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide de procéder à une augmentation de capital d'une somme de F. 11 900 000 pour le porter de F. 10 000 000 à F. 21 900 000, par la création et l'émission de 119 000 actions nouvelles de F. 100 de nominal chacune, à souscrire et à libérer par versement d'espèces ou par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 1997.

Pour le surplus, elles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 183 de la loi du 24 juillet 1966 et d'attribuer le droit de souscription aux 119 000 actions nouvelles à émettre à la société KEW INDUSTRI A/S.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, la société KEW INDUSTRI A/S ne prenant pas part au vote.

Handwritten signature and initials:
K
JSP #15

FACE ANNULEE
Art. 90% C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1995

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, après avoir constaté que les comptes au 31 décembre 1996 font apparaître une perte cumulée s'élevant à F. 17 067 994 décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, que le capital fixé à F. 21 900 000 suite aux résolutions précédentes, divisé en 219 000 actions de F. 100 nominal chacune, est réduit de F. 11 900 000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 119 000 actions de F. 100 nominal chacune sur les 218 994 actions appartenant à la société KEW INDUSTRI A/S, ce qui est expressément accepté au nom et pour le compte de cette société par son représentant légal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital suivie de sa réduction :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 1994, une somme de 7 900 000 francs par souscription en numéraire,
- lors de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1994, le capital social a été réduit d'une somme de 7 400 000 francs,
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en date du 25 avril 1996, le capital social a été porté à F. 10 000 000 par apport en numéraire et création d'actions.

 JSP 9/11. K4
6

PAUSE ANNUEE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

- ♦ lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 1997, le capital social a été porté à F. 21 900 000 par apport en numéraire et création d'actions puis a été réduit par cette même assemblée de 11 900 000 par apurement partiels des pertes. "

L'assemblée générale constate que l'article 7 des statuts demeure inchangé compte tenu des montants de l'augmentation et de la réduction du capital de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Monsieur Finn JENSEN

Finn Jensen

LE SECRETAIRE

Monsieur Michael KJAERDGAARD

Michael Kjaerdgaard

LES SCRUTATEURS

Monsieur Hans BARSLUND

Hans Barslund

Monsieur JAN PEDERSEN

Jan Pedersen

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRE

à STRASBOURG OUEST

Le ... 16 MARS 1998

Vol. ... VI ... F° 62 ... Bord. 115/4

Reçu mille deux cent cinquante neuf francs -

- Timbre: 4 exp. x 94 x 17 F = 612 F

IR. 10% = 67 F

- Droit fixe = 700 F

- IR. 26% = 80 F

259 F

Yes

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1953

KEW-CIDAPE, S.A.

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE ÉTABLI PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

AUGMENTATION DE CAPITAL DU 30 JUIN 1997

Nous soussigné, commissaire aux comptes de la Société Kew-Cidape, S.A.,

- vu l'article 192, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1966,
- vu le bulletin de souscription par lequel Kew Industri A/S a souscrit 119 000 actions nouvelles d'un nominal de F 100 de la Société Kew-Cidape à l'occasion d'une augmentation du capital autorisée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 1997,
- vu la déclaration incluse dans le bulletin manifestant l'intention de Kew Industri A/S de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la Société Kew-Cidape,
- vu l'arrêté de compte établi le 2 juillet 1997 par le conseil d'administration et certifié exact par le commissaire aux comptes dont il ressort que Kew Industri A/S possède sur la Société Kew-Cidape une créance liquide et exigible d'un montant minimum de F. 11.900.000,
- vu les écritures comptables correspondant à la libération par compensation de la somme de F 11.900.000 exigible à raison de la souscription pour 119 000 actions dont le prix d'émission unitaire est de F 100 payable immédiatement en totalité,

FACE ANNULEE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

constatons que Kew Industri A/S a libéré par compensation la somme exigible à raison de sa souscription de 119 000 actions nouvelles de la Société Kew-Cidape dans les conditions sus-énoncées.

Le présent certificat tient lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article 192 modifié de la loi du 24 juillet 1966.

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Daniel Noël

Le 3 juillet 1997

FACE ANNULEE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

KEW-CIDAPE

Société Anonyme au capital de F. 10 000 000

Siège social : 4, Place d'Ostwald - 67 200 Strasbourg

RCS : Strasbourg - N° B 353 606 197

**PROCES-VERBAL
DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 JUILLET 1997**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix sept,
Le deux juillet à quatorze heures,

Les administrateurs de la société se sont réunis, au siège social de la société KEW INDUSTRI
A/S, à Hadsund (Danemark), en séance de conseil.

**SONT PRESENTS OU REPRESENTES ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE
PRESENCE :**

- Monsieur Finn JENSEN, administrateur,
- Monsieur Hans BARSLUND, administrateur,
- Monsieur Jan PEDERSEN, administrateur.

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

- Monsieur Gilbert STECK, représentant du comité d'entreprise,
- Madame Joëlle OPPERMAN, représentante du comité d'entreprise.

Le conseil réunissant la présence effective de la totalité de ses membres peut valablement
délibérer.

1
JIT
JSP

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Finn JENSEN, nommé en qualité de président de séance.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le président fait donner lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

La rédaction de ce procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Finn JENSEN rappelle au conseil que Monsieur Jorgen Erik HOLST a fait part au conseil que pour des raisons de convenance personnelle il souhaitait renoncer à l'exercice de ses fonctions.

En conséquence, il y a lieu pour le conseil de procéder à la nomination d'un nouveau président du conseil d'administration, qui prendrait effet à compter de ce jour.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité, en qualité de président du conseil d'administration de la société, pour la durée de son mandat d'administrateur, Monsieur Finn JENSEN, demeurant Staunvej 71, Farstrup, 9240 Nibe (Danemark).

Monsieur Finn JENSEN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Il déclare, en outre, qu'il ne remplit pas un nombre de mandats de président du conseil d'administration supérieur au maximum légal, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptibles de lui interdire d'exercer des fonctions de président du conseil d'administration.

Le conseil prend acte de cette déclaration.

POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration confirme à Monsieur Finn JENSEN les pouvoirs qu'il tient de la loi du 24 juillet 1966, et des textes subséquents.

A ce titre, et conformément à la loi, Monsieur Finn JENSEN aura vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager dans tous les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social, sans aucune limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société, sans y avoir été préalablement autorisé par le conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration aura la possibilité de constituer tous mandataires spéciaux, avec faculté de délégation.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

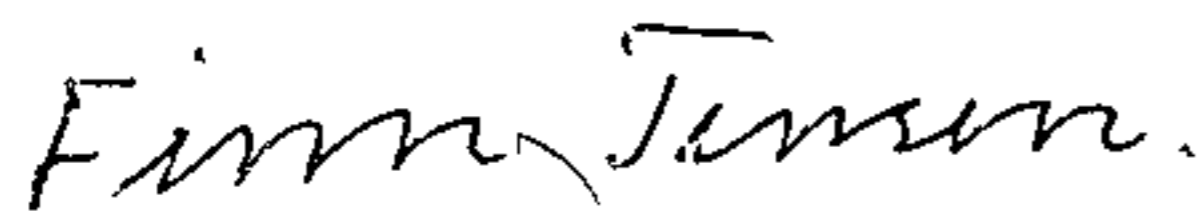
Monsieur le président exercera son mandat à titre gratuit. Il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

LE PRESIDENT

Monsieur Finn JENSEN



UN ADMINISTRATEUR

Monsieur Jan REDERSEN



KEW-CIDAPE, S.A.

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE ÉTABLI
PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

AUGMENTATION DE CAPITAL DU 30 JUIN 1997

KEW-CIDAPE, S.A.

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE ÉTABLI PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES AUGMENTATION DE CAPITAL DU 30 JUIN 1997

Nous soussigné, commissaire aux comptes de la Société Kew-Cidape, S.A.,

- vu l'article 192, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1966,
- vu le bulletin de souscription par lequel Kew Industri A/S a souscrit 119 000 actions nouvelles d'un nominal de F 100 de la Société Kew-Cidape à l'occasion d'une augmentation du capital autorisée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 1997,
- vu la déclaration incluse dans le bulletin manifestant l'intention de Kew Industri A/S de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la Société Kew-Cidape,
- vu l'arrêté de compte établi le 2 juillet 1997 par le conseil d'administration et certifié exact par le commissaire aux comptes dont il ressort que Kew Industri A/S possède sur la Société Kew-Cidape une créance liquide et exigible d'un montant minimum de F. 11.900.000,
- vu les écritures comptables correspondant à la libération par compensation de la somme de F 11.900.000 exigible à raison de la souscription pour 119 000 actions dont le prix d'émission unitaire est de F 100 payable immédiatement en totalité,

constatons que Kew Industri A/S a libéré par compensation la somme exigible à raison de sa souscription de 119 000 actions nouvelles de la Société Kew-Cidape dans les conditions sus-énoncées.

Le présent certificat tient lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article 192 modifié de la loi du 24 juillet 1966.

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Daniel Noël

Le 3 juillet 1997

KEW CIDAPE

Société Anonyme au capital de F. 10 000 000

Siège social : 4, Place d'Ostwald - 67 200 Strasbourg

RCS : STRASBOURG - N° B 353 606 197

STATUTS

Statuts mis à jour suivant décision de l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 1997

Pour copie certifiée conforme

Finn Jensen

Monsieur Finn JENSEN
Président du conseil d'administration

SOMMAIRE

TITRE I	-	CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
Article 1	-	FORME
Article 2	-	OBJET
Article 3	-	DENOMINATION
Article 4	-	SIEGE SOCIAL
Article 5	-	DUREE
Article 6	-	APPORTS
Article 7	-	CAPITAL SOCIAL
Article 8	-	MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL
TITRE II	-	DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES
Article 9	-	LIBERATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS
Article 10	-	FORME DES ACTIONS
Article 11	-	CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS
TITRE III	-	ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE
Article 12	-	CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION - DUREE DES FONCTIONS
Article 13	-	DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Article 14	-	POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Article 15	-	PRESIDENCE
Article 16	-	DIRECTEURS GENERAUX
Article 17	-	COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITRE IV - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 18 - ASSEMBLEES GENERALES - CONVOCATION - COMPOSITION

Article 19 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 20 - EXERCICE SOCIAL

Article 21 - AFFECTATION DES RESULTATS

TITRE V - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

Article 22 - DISSOLUTION

Article 23 - CONTESTATIONS

TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon le 20 février 1990.

Le mode d'administration et de direction a été modifié à compter du 21 janvier 1995 pour adopter la formule à conseil d'administration au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 1995.

La société continue à exister sous son nouveau mode d'administration et de direction entre les propriétaires des actions existantes et de toutes celles qui seraient créées ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement :

la commercialisation, la distribution et la maintenance en France et dans les pays francophones de l'ensemble des produits fabriqués ou commercialisés par le groupe danois KEW, ainsi que tout autre produit de provenance extérieure, notamment tout appareil et produit de nettoyage.

La société pourra agir aussi bien à titre d'agent, de commissionnaire, d'importateur, d'exportateur, de conseiller ou de prestataire de toute autre forme de service.

La société pourra participer de quelque manière que ce soit à toute opération commerciale pouvant se rattacher à l'un quelconque des objets précités ou de nature à favoriser, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports ou de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement.

Généralement, la société pourra faire toute opération commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, financière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

KEW - CIDAPE SA

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

4, Place d'Ostwald - 67200 Strasbourg

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la Loi, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- ♦ lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 1994, une somme de 7 900 000 francs par souscription en numéraire,
- ♦ lors de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1994, le capital social a été réduit d'une somme de 7 400 000 francs,
- ♦ lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en date du 25 avril 1996, le capital social a été porté à F. 10 000 000 par apport en numéraire et création d'actions.
- ♦ lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 1997, le capital social a été porté à F. 21 900 000 par apport en numéraire et création d'actions puis a été réduit par cette même assemblée de 11 900 000 par apurement partiels des pertes.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10 000 000 francs.

Il est divisé en 100 000 actions de 100 francs de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèce sont appelées par le conseil d'administration. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par tous moyens.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 10- FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et complémentaires.

ARTICLE 11- CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les titres se transmettent par virement de compte à compte.

Les actions en numéraire et les actions représentatives d'apports en nature sont négociables dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 12- CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION - DUREE DES FONCTIONS

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus.

Les administrateurs sont nommés au cours de la vie sociale par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de six années. Tout administrateur est rééligible.

Tout administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

ARTICLE 13- DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du tiers de ses membres, au lieu désigné dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi ; au cas de partage des voix, celle du président de séance n'est pas prépondérante.

ARTICLE 14- POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la société telle qu'elle est fixée par l'objet social.

Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce qui est précisé dans l'article 19 ci-après.

ARTICLE 15- PRESIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve de ce qui est précisé dans l'article 19 ci-après et des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs attribués par le conseil d'administration, mais ces décisions du conseil limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

ARTICLE 16- DIRECTEURS GENERAUX

Sur la proposition de son président, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, dans les conditions prévues par la Loi. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux.

ARTICLE 17- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la Loi.

TITRE IV

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 18- ASSEMBLEES GENERALES - CONVOCATIONS - COMPOSITION

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la Loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion. Le conseil d'administration peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la Loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés soit par le président du conseil d'administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 19- DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

ARTICLE 20- EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 21- AFFECTATION DES RESULTATS

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la Loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, celle-ci décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

TITRE V

DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 22- DISSOLUTION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

ARTICLE 23- CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.